

## FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

## **AMF**

Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS

Tel: 01 53 45 62 77/48 Fax: 01 53 45 62 68

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

om	imerce.
	Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :
	* Nom et Prénom : DELHOUME Angeline Tel : 01 40 87 66 17 Fax : 01 40 87 96 80 Email : adelhoume@burelle.fr  Société déclarante :  * Dénomination sociale : BURELLE  * Adresse du siège social : 19, avenue Jules Carteret, 69007 Lyon.  * Marché Réglementé (Eurolist) :
	Compartiment A X Compartiment B Compartiment C
	Nombre total d' <u>actions</u> composant le capital de la société déclarante : 1 870 303
	Nombre total de <u>droits de vote</u> de la société déclarante : 3 205 303 (comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).
	<ul> <li>Origine de la variation : Opérations courantes</li> <li>Date à laquelle cette variation a été constatée : 11 juin 2008</li> </ul>
	Lors de la précédente déclaration en date du 8 octobre 2007
	* le nombre total d'actions était égal à 1 870 303  * le nombre total de droits de vote était égal à 3 205 472  Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux  (cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)  OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)  NON
	Fait à Paris, le 17/06/2008 Signature :

Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs de l'AMF

Angeline DELHOUME